



Procès verbal

Bureau Directeur – Consultation par voie électronique en date du 26 juillet 2013

Objet de la consultation : Justification des frais kilométriques des arbitres nationaux

Ont répondu à la consultation : DELPLANQUE Joël, BETTENFELD Jacques, KOUBI Alain, JOURDAN Alain, SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte

Avec voix consultative : MANOUVRIER Alexis, SCARSI Claude

Le quorum étant valablement atteint, le Bureau Directeur peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 13.3 du règlement intérieur de la FFHB et compte-tenu de la période estivale, le Président de la Fédération a fait procéder à une consultation par courrier électronique concernant les documents complémentaires à produire par les arbitres nationaux pour le début de saison sportive 2013-14.

Alain KOUBI a présenté les échanges conduits avec l'ACOSS le jeudi 25 juillet 2013, notamment concernant la justification des indemnités kilométriques versées par les clubs aux arbitres en cas de contrôle opéré par une caisse URSSAF.

En l'occurrence, l'ACOSS a confirmé que les justificatifs minimum à produire pour justifier d'un déplacement en voiture étaient :

- Pour le véhicule utilisé, la copie d'une carte grise au nom de l'arbitre ou, si la carte grise est à un nom différent, l'attestation d'assurance au nom de cet arbitre pour ledit véhicule,
- La copie d'un justificatif de domiciliation (facture datant de moins de 3 mois).

Dans ces conditions, le Bureau Directeur décide d'intégrer ces documents complémentaires dans les documents obligatoires demandés aux arbitres avant le début des compétitions et, par conséquent, de compléter, avec application immédiate, les Dispositions concernant l'arbitrage (partie Statut de l'arbitrage) :

« 5.2 Pour arbitrer, il faut :

— être licencié à la FFHB en catégorie joueur (hors catégorie événementielle), joueur loisir, joueur indépendant ou blanche,

— avoir fourni un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball,

— être âgé de 18 ans au moins et au plus, en début de saison sportive, de 55 ans pour les arbitres qui officient en championnat de France et de 60 ans pour ceux qui officient dans les championnats régionaux et départementaux ; un arbitre ne peut être maintenu en fonction au-delà de la saison durant laquelle il a atteint cette limite d'âge,

— ne pas être privé de ses droits civiques ni frapper d'une sanction disciplinaire de suspension d'exercice des fonctions d'arbitre ou de retrait provisoire de la licence,

— remplir les conditions d'aptitude physique proposées par l'instance en charge de sa formation ainsi que de satisfaire aux épreuves pratiques et théoriques en langue française exigées pour l'exercice de la fonction d'arbitre,

— pour les arbitres susceptibles d'officier dans les compétitions nationales, produire à la CCA les justificatifs suivants :

- ***Copie de la carte grise du véhicule au nom de l'arbitre ou, si la carte grise est établie à un nom différent, de l'attestation d'assurance au nom de l'arbitre pour le véhicule concerné,***
- ***Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.***

Toutefois, un jeune arbitre peut officier à compter de l'âge de 14 ans. La qualification d'arbitre ou de Jeune arbitre peut faire l'objet d'un refus motivé de la part de la commission d'arbitrage concernée (CCA, CRA ou CDA). Une telle décision n'est pas susceptible d'appel. »

Cette modification sera soumise à la ratification du prochain Conseil d'Administration.

La CCA, d'ores et déjà avertie de cette évolution, est chargée d'informer tous les arbitres concernés dans les meilleurs délais et de collecter les documents lors des stages précédant le début de saison 2013-14.

A cet égard, le Bureau Directeur rappelle que la production de ces documents devient un préalable obligatoire à la délivrance de la qualification « arbitre » et à l'apposition de l'étiquette correspondante sur les licences 2013-14. A défaut, le licencié concerné ne pourra pas officier en tant qu'arbitre en compétition officielle.

Fait à Gentilly, le 29 juillet 2013



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général